



Décision

Objet : Marché à procédure adaptée de travaux - Travaux Réhabilitation d'un bâtiment "7 Rue Chateau Vieux" LOT 6

Le maire de la commune de Caderousse ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération 21.09.14 du conseil municipal en date du 30 septembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal délègue un certain nombre de ses compétences à Monsieur le Maire.

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

Vu la décision n° 2024DEC029 en date du 3 avril 2024 attribuant le lot n°6 à l'entreprise SAUGELEC

Vu le jugement du tribunal de commerce de Tarascon en date du 19 avril 2024 prononçant la liquidation judiciaire de l'entreprise SAUGELEC

Considérant que la commune de Caderousse entreprend des travaux de réhabilitation du bâtiment sis 7, rue Chateau Vieux.

Considérant que le marché a été alloté en 7 lots.

Considérant que à la suite de la liquidation judiciaire il a été nécessaire de réattribuer le lot n°6 Plomberie/ Sanitaire/ VMC.

Considérant l'offre de l'entreprise Thermique du midi arrivant en 2e position de la consultation.

Considérant que le montant global de l'offre reçue pour la solution de base + l'option 10 est de 24 591€ HT soit 29 509.20€ TTC.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

Article 1 – D'abroger la décision n°2024DEC029 en date du 3 avril 2024 relative au MAPA travaux de réfection de l'immeuble sis Châteauevieux, lot 6.

Article 2 - D'approuver la proposition de l'entreprise THERMIQUE DU MIDI pour le Lot 6 Plomberie/ Sanitaire/ VMC pour un montant global de l'offre reçue pour la solution de base + l'option 10 est de 24 591€ HT soit 29 509.20€ TTC.

Article 3 – De signer tous documents constitutifs du Lot 6 des travaux de réhabilitation du bâtiment sis 7, rue Chateau Vieux.



Décision

**Objet : Marché à procédure adaptée de travaux - Travaux Réhabilitation d'un bâtiment
"7 Rue Chateau Vieux" LOT 6**

Article 4 –Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

- **Article 5** - Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Caderousse, le 15 mai 2024

Le Maire

Christophe REYNIER-DUVAL
N° de la décision :2024DEC039

